

## POINT DE VUE DES PROFESSIONNELS



### M. Mohamed Belghazi

*Pharmacien d'officine à Casablanca*

### Les nouvelles marges suffiront-elles à sauver la pharmacie?

#### **Rédaction infosante.ma:**

*Quelles sont, selon vous, les difficultés que rencontreront les pharmaciens d'officine dès l'entrée en vigueur du décret relatif à la fixation des prix des médicaments?*

#### **Réponse de M. Mohamed Belghazi:**

La liste des médicaments concernés par la baisse sera publiée le 18 avril 2014. Ses conséquences seront extrêmement importantes sur l'ensemble du secteur pharmaceutique.

Première certitude : les prix seront plus bas, et pour cause, c'est le seul objectif du décret qui ignore toutes les notions économiques et financières liées au prix.

Autre certitude : ce décret aura des conséquences négatives très graves pour tous les professionnels du médicament.

La première difficulté à laquelle seront confrontés les pharmaciens est le problème de l'étiquetage.

Lorsque le prix d'un médicament baisse, se présente le cas du malade qui achète sa boîte au nouveau prix, si pour renouveler le traitement il s'adresse à un autre pharmacien qui lui propose l'ancien prix, c'est le scandale !

Imaginons la même situation avec 800 produits !

Pharmaciens, grossistes et laboratoires auront à cœur 'd'assécher' le marché avant de lancer les boîtes avec les nouveaux prix, mais est-ce suffisant ?

En ce début d'année, les représentants se bousculent dans les pharmacies pour proposer des conditions commerciales ...souvent sans conclure car les pharmaciens ne sont pas dupes et ne veulent pas se retrouver avec des surstocks sans garantie de reprise par le fournisseur! ou alors ils passent de petites commandes pour quelques semaines.

Une réunion prévue incessamment sous peu est censée faire discuter cette problématique par les différentes composantes de la profession.

Si la même situation devait se présenter dans un pays développé, nous pouvons imaginer la mise en place d'un comité de pilotage avec un plan précis et une date d'application pour tous, genre lancement d'une nouvelle console de jeu ou d'un smart phone, les stocks sont distribués à l'avance mais les ventes ne sont engagées que le jour J, par tous, à la même heure.

Quelles que soient les solutions envisagées, elles ne pourront pas traiter tous les cas de figure, vu le nombre de médicaments mis en jeu. Des pharmaciens vont inévitablement se retrouver avec des produits à l'ancien prix, ils doivent pouvoir les échanger avec garantie d'avoir ! Lorsque les nouveaux prix seront appliqués, nous pouvons commencer à compter les dégâts!

Prenons l'exemple cité par le Ministre et repris par les journaux: celui de l'AUGMENTIN® qui passe de 140 DH à 70 DH, avant le pharmacien gagnait 30 % de 140 DH **soit 42 DH**, là il gagne 34% de 70 DH soit 23,80 DH, au total une perte de marge de 18 DH !multipliez le raisonnement par 1000 produits et imaginez la perte!

En tenant compte du fait que les 34 % de marge comprennent la TVA ,la marge compensatoire n'est que de 2% et elle est loin de remplacer la perte sur la baisse des prix des 1000 produits et la perte sur la marge des produits "chers".

Les réelles conséquences financières de l'application du nouveau décret , les pharmaciens les découvriront à la fin de l'exercice 2014. Gageons alors que les fabricants, distributeurs et pharmaciens fassent le bilan nécessaire, qu'ils unifient leurs forces pour entamer ensemble les démarches pour l'amendement de ce décret, notamment en :

- instaurant le benchmark à la hausse comme à la baisse, parce que c'est la logique même.
- appliquant des hausses régulières des prix pour tenir compte de l'inflation en se rappelant que les prix des petits produits subissent un blocage des prix depuis 20 ans.(Aureomycine®, Microgynon®, Minidril®, Doliprane®, Benadryl®,etc...)
- libérant les prix et les marges des médicaments non remboursés, comme c'est le cas dans les pays du benchmark.

**Ces mesures représentent, en fait la ligne rouge pour les pharmaciens, le minimum sans lequel la faillite générale est assurée.**

